

AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que **le défendeur Éric Ibrahim et sa clinique vétérinaire Le Refuge** sise au 6026, avenue Coolbrook, Montréal, H3X 2M6, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Montréal a été sanctionné le 2 mars 2021 au Palais de Justice de Montréal à une amende totalisant **12 000 \$, contribution en sus**, pour les infractions qui lui étaient reprochées à savoir :

Alors qu'il n'était plus inscrit au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, a complété et signé un Certificat Sanitaire International pour chiens et chats et un Certificat de vaccination, prétendant ainsi avoir procédé à un examen, à la vaccination et à l'administration de médicaments sur un animal.

Alors qu'il n'était plus inscrit au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, a complété et signé un Certificat Sanitaire International pour chiens et chats et un Certificat de vaccination, prétendant ainsi avoir procédé à un examen, à la vaccination et à l'administration de médicaments sur un animal.

Alors qu'il n'était plus inscrit au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, s'est identifié comme «médecin vétérinaire propriétaire» sur sa page Facebook personnelle.

Alors qu'il n'était plus inscrit au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, s'est identifié comme «médecin vétérinaire propriétaire» sur sa page LinkedIn.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2750 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 22 juin 2021.

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec